

Image not found or type unknown



## a l attention de Me Bellair redressement judiciaire

Par **kenyas**, le **06/07/2011** à **17:56**

a l attention de Me Bellair

bonjour Me Bellair

(je n arrive pas a retourner sur vos anciens messages c est pour cela que je me permets de vous adresser ce mail)

excusez moi de vous embeter avec mes questions toujours sur notre affaire de sandwicheriej espere que vous avez les anciens pour vous remettre dans le contexte donc vous m avez dit que si on declenche un redressement judiciaire il va faire stopper les loyers...nous de toute facon nous souhaitons solder le credit en cours de notre fond de commerce

regler nos fournisseurs

si nous faisons de cette facon donc aucun impaye qu est ce que nous risquons en sachant que nous sommes cautionnaires tous les trois a hauteur de 15 000 € CHACUN

ma comptable me dit que le mandataire peut exiger le versement de tous les loyers jusqu a la fin du bail comme nous avons vendu notre kebab et donc il y a eu de l'argent!!!

de plus est ce que le fait d avoir fait un credit vendeur aux personnes a qui nous avons vendu notre kebab peut nous bloquer dans cette demarche

merci de me repondre

vos reponses m aident enormement!!!

encore merci Me Bellair

Par **fra**, le **08/07/2011** à **18:22**

Bonjour,

Tout d'abord, votre précédente interrogation avait pour titre [fluo]"Droit du mandataire dans un redressement judiciaire"[/fluo]. Je pense que cela va vous aider pour retrouver mes deux réponses.

<http://legavox.fr/forum/droit-general/droit-mandataire-lors-redressement->

judiciaire\_29699\_1.htm

( ..... **de rien** )

Je n'ai pas parlé de redressement judiciaire qui sous-entend une poursuite de l'exploitation[fluo] mais de liquidation qui y met fin[/fluo] ! En effet, il est inutile de continuer celle d'un fonds déficitaire car vous ne feriez que creuser le passif. Comme il est dit, familièrement, il arrive un moment à compter duquel il faut couper les branches mortes.

Dans le cas d'une liquidation, le mandataire judiciaire résilie le bail en premier lieu, pour ne pas avoir à payer des loyers qui continueraient de courir, alors qu'il n'y a plus d'exploitation. Pour ce qui est du passif et de son impact possible sur le prix de l'autre fonds, il faudrait connaître parfaitement le dossier pour pouvoir répondre sans faire d'erreur.